



**ANNEXE 15**  
**Natura 2000**  
**Parc logistique à Brignoles (83)**

---

Affaire 20-002/Annexe 15-V0/AF/21-07

-----  
INGEA - SARL au capital de 40 000 € - Siret 789 146 388

276, Av.de l'Europe, 44 240 Sucé sur Erdre

Dossier d'autorisation – Volume 3



## SOMMAIRE

<b>I. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>II. COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET : .....</b>	<b>4</b>
<b>III. DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
<b>IV. DEFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET .....</b>	<b>11</b>
<b>V. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE.....</b>	<b>12</b>
TYPE D'HABITAT NATUREL .....	17
<b>VI. INCIDENCES DU PROJET .....</b>	<b>23</b>
<b>VII. CONCLUSION .....</b>	<b>26</b>

## I. Préambule

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

*Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.*

*Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.*

L'application de la Directive « Habitats », le 21 mai 1992, a induit la constitution d'un réseau européen de sites naturels d'importance communautaire, nommé réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes. Il est constitué de :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Sites d'Importance Communautaire (SIC)- Directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) -Directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009.

Chacun des Etats membres a l'obligation de préserver les habitats naturels et les espèces de faune et de flore. Certaines espèces (Annexe I de la Directive Oiseaux et Annexe II de la Directive Habitats) et certains habitats (Annexe I de la Directive Habitat), qualifiés d'intérêt communautaire justifient la désignation des sites inclus dans le réseau Natura 2000.

## II. Coordonnées du porteur de projet :

Nom personne morale: LOG SUN SCCV  
Société civile immobilière de construction vente  
Commune et département Siège social : 92 - PUTEAUX  
Adresse : 6 PL DE LA PYRAMIDE  
92800 PUTEAUX

Téléphone : 06 07 66 48 02

Nom du projet :  
Parc logistique à Brignoles (83) ZAC NICOPOLIS Secteur 5 – Bâtiments A et B  
A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

### 1. Dépôt d'un permis d'aménager qui vise :

- Division du terrain en deux lots : A et B (indépendance foncière et juridique des deux bâtiments à construire)
- Travaux de déblais /remblais (exhaussement) à l'équilibre entre les deux lots
- Autorisation de défrichement global de l'ensemble qui doit précéder les travaux de déblais /remblais

### 2. Dépôt de deux demandes de permis de construire et de deux demandes d'autorisations environnementales (ICPE) respectivement sur le lot A et le Lot B

Phase 1 : Une enquête publique spécifique à la demande de défrichement, conjointe à l'enquête publique du permis d'aménager

Phase 2 : Deux enquêtes publiques simultanées pour les bâtiments A et B.

Réglementairement, la construction des 2 bâtiments nécessite :

- 2 permis de construire distincts : bâtiment A, bâtiment B
- 1 dossier ICPE Enregistrement : basculement en Autorisation : bâtiment A, (nouveaux seuils 1510 au 01/01/2021)
- 1 dossier ICPE Autorisation : bâtiment B

### III. Description du projet

Le projet est décrit en détail dans le volume d'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la demande de permis d'aménager du site, préalable à la construction des deux plateformes logistiques.

La ZAC du Parc d'activités de Nicopolis est définie comme Zone d'activités économiques (ZAE) «Centrale » du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Provence-verte Verdon 2020-2040.

Aujourd'hui, la commune de Brignoles compte cinq zones d'activités économiques reconnues en tant que telles par le PLU. Ces cinq zones sont spécialisées dans un seul domaine d'activités économiques par zone (commercial, artisanal/bureaux, artisanal/services, logistique/industriel).

Seule la zone de Nicopolis permet à la fois l'accueil d'activités artisanales et industrielles. L'extension de cette zone présente un enjeu de développement pour le territoire à plusieurs échelles.

**L'extension du secteur 5 de la ZAC du Parc d'Activités de Nicopolis a fait l'objet d'une modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brignoles, qui a été approuvée le 20/12/2018.**

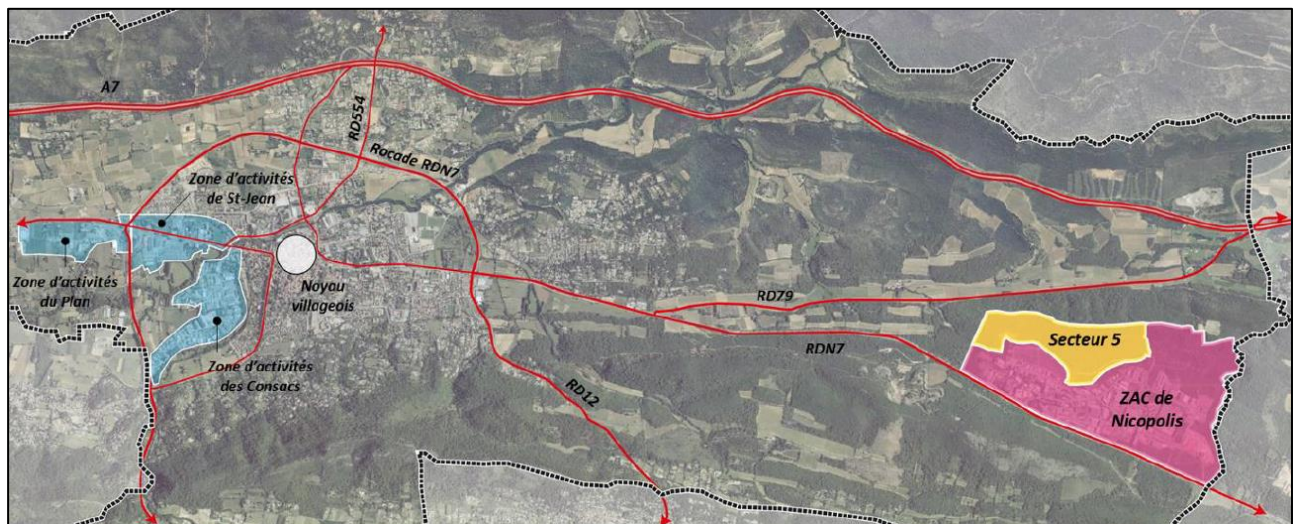


Figure 1 : Contexte de l'extension de la ZAC de Nicopolis à l'échelle de la commune de Brignoles (source PLU de Brignoles)

Comme l'indique le document d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU de Brignoles, le prolongement de la ZAC du Parc d'Activité de NICOPOLIS doit permettre d'assurer :

- L'extension pour partie de la zone d'activité
- Le confortement d'un pôle artisanal, industriel et tertiaire,
- La défense contre le risque incendie

**La communauté de communes de la Provence Verte**, recherchait un opérateur capable à la fois de résoudre les difficultés techniques des terrains du secteur 5, dernière tranche de la ZAC de Nicopolis, et d'apporter une réponse adaptée aux besoins des exploitants spécialisés dans la logistique de distribution

En amont du projet, la communauté de communes de la Provence verte a été rencontrée, afin de développer une plateforme logistique, conformément aux attentes de potentialités d'emplois visés par la communauté de communes.

GEMFI a réalisé pour LOG SUN SCCV des études de faisabilité pour un projet de plateforme logistique au sein du secteur 5 de la ZAC Nicopolis.

### **a) Nature du projet**

*Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).*

Les opérateurs BAYTREE et GEMFI envisagent, pour le développement du projet, la séquence technique et réglementaire suivante :

#### **1/Dépôt d'un permis d'aménager qui vise :**

- Division du terrain en deux lots : A et B (indépendance foncière et juridique des deux bâtiments à construire)
- Travaux de déblais /remblais (exhaussement) à l'équilibre entre les deux lots
- Autorisation de défrichement global de l'ensemble qui doit précéder les travaux de déblais /remblais

#### **2/Dépôt de deux demandes de permis de construire et de deux demandes d'autorisations environnementales (ICPE) respectivement sur le lot A et le Lot B**

En premier lieu le projet vise l'obtention d'un permis d'aménager impliquant le défrichement la parcelle et diviser en 2 lots destinés à accueillir chacun une plateforme logistique.

A terme : le projet envisagé consiste en la réalisation de deux bâtiments logistiques distincts, le bâtiment A comprenant 9 cellules de l'ordre de 6000 m<sup>2</sup> de surface chacune, un plot bureaux, des locaux de charge, soit environ 55 000m<sup>2</sup> de surface de plancher. Et le bâtiment B comprenant 20 cellules, 2 plots bureaux, 5 locaux de charge environ 121 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La construction des bâtiments logistiques est complétée par un réseau de voiries autour des bâtiments, et de plusieurs zones de stationnements pour les poids-lourds (activité de transport logistique) ainsi que pour les véhicules légers (visiteurs et personnel).

Ces bâtiments répondront aux dernières normes et techniques environnementale et seront certifiés BREEAM niveau VERY GOOD. **Leurs toitures seront intégralement recouvertes de panneaux photovoltaïques** (hors lanterneaux de désenfumage, bandes de protection ...).

Ce projet s'insère entre :

- Au sud : la ZAC existante, bordée par un parc photovoltaïque qui borde le site du projet au sud-est,
- Au nord : un large secteur boisé, non aménagé

Il est prévu à terme d'obtenir 17ha d'espaces verts (conservés/replantés) sur les 44,2 ha concernés par le permis d'aménager.

## **b) Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie**

Le projet est situé en dehors d'un site N 2000.  
Nom de la commune : BRIGNOLES N° Département : 83  
Lieu-dit : : ZAC NICOPOLIS, secteur 5

En site(s) Natura 2000 : NON  
n° de site(s) : ..... (FR93-----)  
n° de site(s) : ..... (FR93-----)  
...

Hors site(s) Natura 2000 **X** oui A quelle distance ?

A 15 km du site Plaine des Maures (FR9310110)  
A 5,8 km du site Val d'Argens (FR9301626)  
A 8,9 km du site Les marais de Gavoty – lac de cougne – Lac Redon (FR9301621)  
A 5,8 km du site La plaine et le massif des maures (FR9301622)  
A 5,8 km du site Massif de la Sainte Baume (FR9301606)



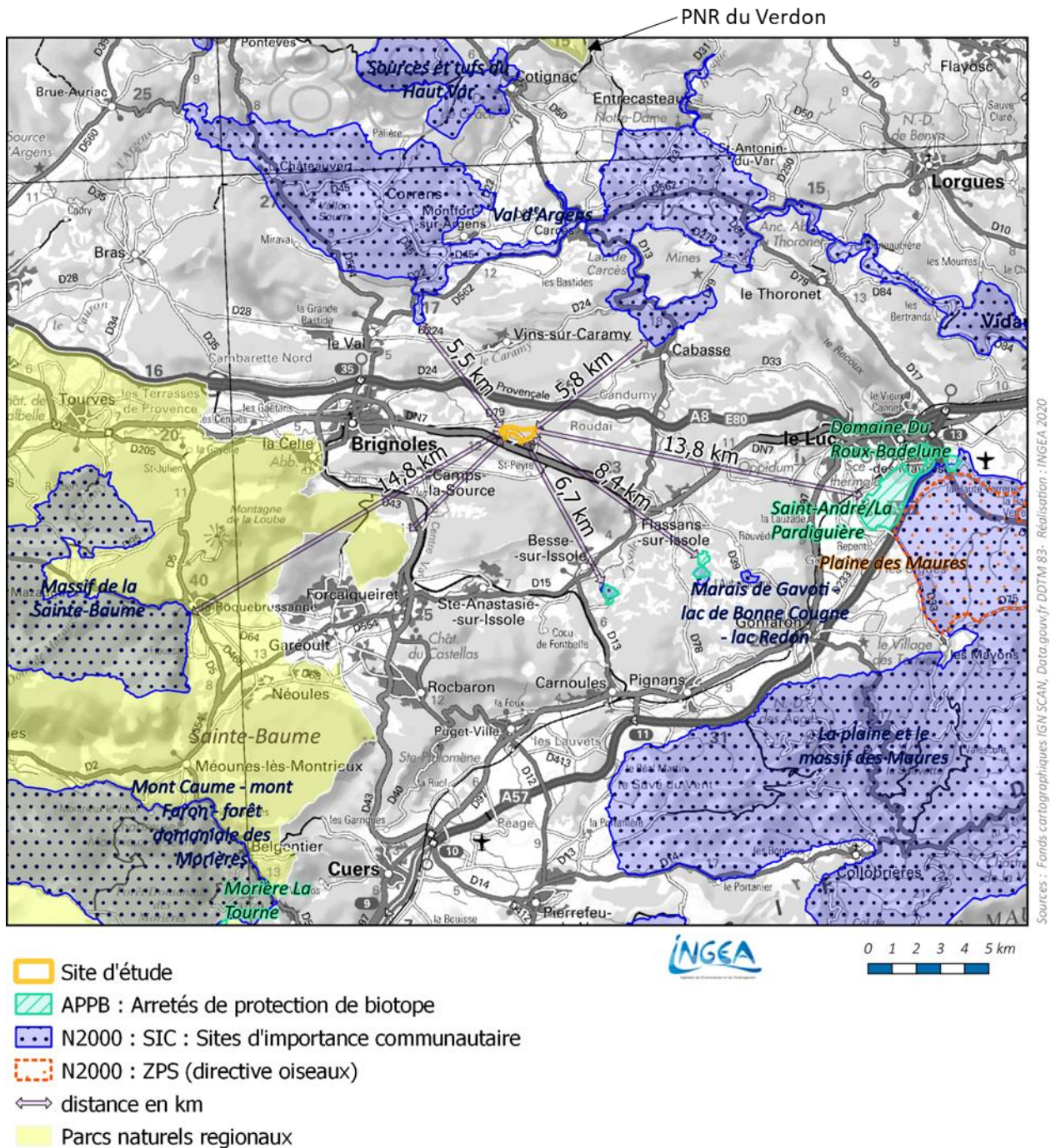


Figure 2 : Zonages de protection du patrimoine naturel (APPB, N2000) et PNR

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>.

Le site du projet est éloigné à plus de 5,8 km des sites N2000 les plus proches, il n'est donc pas possible de les représenter conjointement sur une carte au 1/25000<sup>e</sup>me de dimension raisonnable.

Le plan A3 « Plan zone d'influence du projet au 1/50 000-ème » joint, présente fait apparaître le site Val d'Argens au nord en limite de carte.

Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le site est en dehors de tout site N2000.

La zone d'étude n'est inscrite dans aucune zone Natura 2000, plusieurs sites d'intérêt communautaires (SIC), et Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont recensées autour du projet :

- ❖ **La ZPS « FR9310110- Plaine des Maures »**, d'une superficie de 4526 ha à plus de 15 km à l'est du projet de l'autre côté de l'autoroute A 57. Elle vise 27 Oiseaux nicheurs visés à l'Annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE. Cette zone est essentiellement composée de milieux naturels dominés des landes, maquis haut et forêt de chêne liège semi-ouverte ou en mélange avec des pinèdes.

<b>NOM et code</b>	<b>Distance au projet</b>	<b>Superficie</b>	<b>Communes</b>
Plaine des Maures FR9310110	15 km à l'est du site	4526 ha	Cannet-des-Maures, Garde-Freinet, Luc, Mayons, Vidauban

❖ **Quatre ZSC, dont la plus proche : ZSC Le Val d'Argens**

La ZSC la plus proche (Val d'Argens) est située à 5,8 km au nord-est du site d'étude.

Principal cours d'eau du Var, l'Argens prend sa source à l'ouest du département et draine l'ensemble du centre Var.

Le Val d'Argens présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Diverses espèces sont présentes, dont certaines en effectifs importants. Ce site n'est pas directement relié à la zone d'étude, cependant les corridors boisés et hydriques mènent à porter une attention particulière à ce groupe d'espèce pour le projet.

Tableau 1 : Liste des ZSC autour du site du projet

<b>NOM et code</b>	<b>Distance au projet</b>	<b>Superficie</b>	<b>Communes</b>
Val d'Argens FR9301626	5,8 km au nord-est du site	12219 ha	ARCS, CABASSE, CANNET-DES-MAURES, CARCÈS, CHÂTEAUVERT, CORRENS, COTIGNAC, ENTRECASTEAUX, FRÉJUS, LORGUES, MONTFORT-SUR-ARGENS, MOTTE, MUY, PUGET-SUR-ARGENS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-ANTONIN-DU-VAR, SALERNES, TARADEAU, THORONET, VAL, VIDAUBAN.
Les marais de Gavoty – lac de cougne – Lac Redon FR9301621	8,9 km au sud-est	83,3 ha	BESSE-SUR-ISSOLE ; FLASSANS-SUR-ISSOLE ; GONFARON
La plaine et le massif des maures FR9301622	13,5 km au sud-est	34264 ha	BORMES-LES-MIMOSAS ; CANNET-DES-MAURES (LE); CARNOULES ; COLLOBRIERES ; CRAU (LA) ; FREJUS ; GARDE-FREINET (LA) ; GONFARON ; GRIMAUD ; HYERES ; LONDE-LES-MAURES (LA) ; LUC (LE) ; MAYONS (LES) ; MUY (LE) PIERREFEU-

			DU-VA R PIGNANS ; PUGET-VILLE ; ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ; SAINTE-MAXIME ; VIDAUBAN
Massif de la Sainte Baume FR9301606	Environ 14,9 km à l'ouest	17307 ha	AURIOL; CUGES-LES-PINS; GEMENOS ; MAZAUGUES ; NANS-LES- PINS ; PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME ; RIBOUX; ROQUEBRUSSANNE (LA) ; ROQUEVAIRE; SAINT-ZACHARIE ; SIGNES ; TOURVES

**Aucun zonage Natura 2000 ne recoupe l'aire d'étude.** Les ZPS et SIC alentours désignent souvent les mêmes espèces.

Notamment, de **nombreux chiroptères** désignés comme résidents ou migrateurs : le petit Rhinolophe, le grand Rhinolophe, le petit Murin... ; les Tortues : Cistudes et d'Hermann, ainsi que des insectes saproxylophages.

Ces zonages sont reliés à l'aire d'étude par de nombreux corridors boisés et hydriques ; une attention particulière a été portée pour la recherche de ces espèces citées lors des inventaires.

### c) Étendue/emprise du projet,

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m<sup>2</sup>) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m<sup>2</sup>

1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

100 à 1 000 m<sup>2</sup>

> 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

- Emprises en phase chantier (surface défrichée) : 35,08 ha sur 44,2 ha de terrain
- Emprises permanente des installations et voiries : 26,9 ha
- Emprises des espaces végétalisées à trame : 17,2 ha

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

*Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.*

La construction des bâtiments logistiques est complétée par un réseau de voiries autour des bâtiments, et de plusieurs zones de stationnements pour les poids-lourds (activité de transport logistique) ainsi que pour les véhicules légers (visiteurs et personnel). Des bassins étanches pour la rétention des éventuelles pollutions et des bassins d'infiltration des eaux pluviales seront également créés.

**d) Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Durée de la phase de défrichement : 5 mois (de octobre 2021 à fin février 2022)
- Durée de la phase de terrassement et VRD : 10 mois (de début février 2022 à fin novembre 2022)
- Durée totale de construction des bâtiments A et B : 15 mois (de décembre 2022 à février 2024)

**e) Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

- Rejet d'eaux pluviales : Traitement des eaux de voiries par séparateurs hydrocarbures pour les eaux de voiries, tamponnement sur site, infiltration au droit du site avec trop-plein vers le réseau public.
- Rejet d'eaux sanitaires dans le réseau d'assainissement public.
- En cas de pollutions accidentelles ou d'eaux d'extinction, celles-ci seront confinées sur le site au droit de bassins étanches équipés de vannes de barrage en sortie.
- Rejets diffus dans l'air : rejets des chaudières (respect des VLE réglementaires) et gaz d'échappement des poids lourds sur le site (engins conformes aux normes européennes).

**f) Budget**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : .....  
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 €           | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 €  |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

**IV. Définition et cartographie de la zone d'influence du projet**

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les

incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

*La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :*

*Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.*

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (pendant la phase de chantier uniquement)
- Pollutions possibles (mesures mises en place au droit du site pour maîtriser les éventuelles pollutions accidentelles)
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences .....

La zone d'influence du projet se cantonne essentiellement aux emprises du projet.

En phase travaux, des poussières et des bruits pourront gagner les alentours du projet, notamment au nord du site dans la zone boisée, ce pourquoi la période d'intervention des travaux est adaptée pour limiter tout dérangement des espèces en présence.

## V. Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS : *AUCUNE*

*Le projet est situé en :AUCUN*

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit

- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture (**bois de coupe**)
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : .....
- Autre (préciser l'usage) : .....

Commentaires : Bois régulièrement coupé au droit du futur site ; sujets du boisements âgé de moins de 30 ans

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.



Photo 1 : Friche à Chicorée amère (*C. intybus*), Brachypode de Phénicie (*B. phoenicoides*) et Piptathère faux Millet (*O. miliaceum*) [87.1 ; I1.52] sur le site



Photo 2 : Garrigue basse du site d'étude



Photo 3 : Matorral à Chêne vert (*Q. ilex*) et de Chêne pubescent (*Q. pubescens*) [32.113 ; F5.113] sur le site d'étude





Photo 4 : Yeuseraie mésophile sylvofaciès à Chêne pubescent [45.31 ; G2.121] du site



Photo 5 : Pinède à Pin d'Alep (*P. halepensis*) à Cade (*J. oxycedrus*) et Chêne pubescent (*Q. pubescens*)  
[42.84 ; G3.74] sur le site de Brignoles

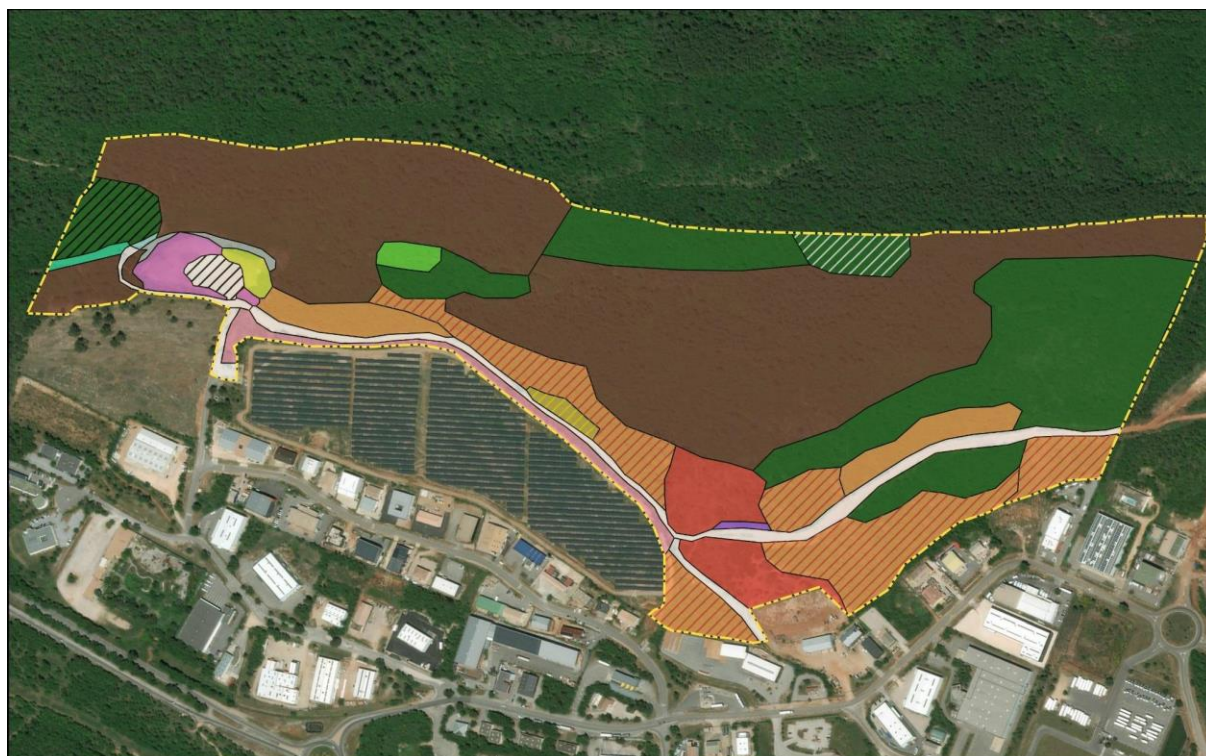




TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		<b>Cocher si présent</b>	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	Pelouse (Photo 1)	X	On observe des Pelouse à Brachypode rameux ( <i>B. retusum</i> ) [34.511 ; E1.311]. Ces pelouses couvrent une surface de 0,2 ha soit 0,5 % de la surface totale du site.
	Garrigues (Photo 2)		Les garrigues hautes et basses de la série de la Chênaie verte du site d'étude couvrent une superficie de 3,5 ha soit 8 % de la superficie totale du site : Garrigue à Rouvet blanc ( <i>O. alba</i> ), Cytise épineux ( <i>C. épineux</i> ) et Alavert à feuilles étroites ( <i>P. angustifolia</i> ) [32.21 ; F5.51] ; Garrigue à Ciste blanc ( <i>C. albidus</i> ), Alavert à feuilles étroites ( <i>P. angustifolia</i> ) et Dorycnie à cinq feuilles ( <i>D. pentaphyllum</i> ) [32.43 ; F6.13] ; Garrigue à Thym ( <i>T. vulgaris</i> ) [32.47 ; F6.17].
	Matorrals arborescents (Photo 3)		Les matorrals du site d'étude ont été rattachés au poste typologique : Matorral à Chêne vert ( <i>Q. ilex</i> ) et de Chêne pubescent ( <i>Q. pubescens</i> ) [32.113 ; F5.113]. Ils recouvrent une superficie totale de 5,3 ha, soit 12 % du site.
<b>Milieux forestiers</b>	Forêt Yeuseraie (photo 4)	X	Les yeuseraies du site de Brignoles couvrent 11,13 ha soit 25 % de la superficie totale du site. La yeuseraie principale observée sur le site de Brignoles et la plus recouvrante correspond à la Yeuseraie à Chêne pubescent ( <i>Q. pubescens</i> ) et Cade ( <i>J. oxycedrus</i> ) [45.31 ; G2.121]
	Pinède (photo 5)		La Pinède à Pin d'Alep ( <i>P. halepensis</i> ) à Cade ( <i>J. oxycedrus</i> ) et Chêne pubescent ( <i>Q. pubescens</i> ) [42.84 ; G3.74] (Fig. 10) recouvre une superficie totale de 20,74 ha, soit 46 % du site.

<b>Milieux rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....	NON	
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....	NON	
<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....	NON	
<b>Autre type de milieu</b>	.....	NON	



Cartographie des habitats naturels et semi-naturels du site de Brignoles



0 80 160 240 m

### Légende

- Fourré à Spartier (*S. junceum*) [32.A ; F5.4]
- Friche à Chicorée amère (*C. intybus*), Brachypode de Phénicie (*B. phoenicoides*) et Piptathère faux Millet (*O. miliaceum*) [87.1 ; I1.52]
- Friche mésophile [87.1 ; I1.52]
- Garrigue à Ciste blanc (*C. albidus*), Alavert à feuilles étroites (*P. angustifolia*) et Dorycnie à cinq feuilles (*D. pentaphyllum*) [32.43 ; F6.13] 90 % et Pelouse à Brachypode rameux (*B. retusum*) [34.511 ; E1.311] 10 %
- Garrigue à Rouvet blanc (*O. alba*), Cytise épineux (*C. épineux*) et Alavert à feuilles étroites (*P. angustifolia*) [32.21 ; F5.51] 80 % et Pelouse à Brachypode rameux (*B. retusum*) [34.511 ; E1.311] 20 %
- Garrigue à Thym (*T. vulgaris*) [32.47 ; F6.17]
- Matorral à Chêne vert (*Q. ilex*) et de Chêne pubescent (*Q. pubescens*) [32.113 ; F5.113]
- Matorral à Chêne vert (*Q. ilex*) et de Chêne pubescent (*Q. pubescens*) [32.113 ; F5.113] 70 % et Garrigue à Ciste blanc (*C. albidus*), Alavert à feuilles étroites (*P. angustifolia*) et Dorycnie à cinq feuilles (*D. pentaphyllum*) [32.43 ; F6.13] 30 %
- Parking
- Pinède à Pin d'Alep (*P. halepensis*) à Cade (*J. oxycedrus*) et Chêne pubescent (*Q. pubescens*) [42.84 ; G3.74]
- Pinède fragmentaire rudéralisée [42.84 ; G3.74]
- Piste
- Roncier [31.831 ; F3.131]
- Yeuseraie à Chêne pubescent (*Q. pubescens*) et Cade (*J. oxycedrus*) [45.31 ; G2.121]
- Yeuseraie à sylvofaciès de Chêne pubescent (*Q. pubescens*) clairsemée [45.3 ; G2.12]
- Yeuseraie mésophile sylvofaciès à Chêne pubescent [45.31 ; G2.121]
- Yeuseraie sur blocs à Chêne pubescent (*Q. pubescens*) et Cade (*J. oxycedrus*) [45.31 ; G2.121]
- Yeuseraie sur très gros blocs à Chêne pubescent (*Q. pubescens*) et Nombriil de vénus (*U. rupstris*) [45.31 ; G2.121]



**TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE recensées comme « à enjeux » sur le site du projet et qui sont visées par les sites N 2000 alentours **en vert** :**

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	N°FR9301621 : « Marais de Gavoti- Lac de bonne Cougne- Lac Redon »	N°FR9301626 : Val d'Argens »	N°FR9301606 : « Massif de la Sainte Baume »	N°FR9301622 : « La plaine et le Massif des Maures »	N°FR9310110 : « Plaine des Maures »
	Code corine biotope; code EUNIS	Code N2000					
HABITAT	Yeuseraie à Chêne pubescent et Cade [45.31 ; G2.121]	9340 Forêts à Quercus ilex (chene vert) et Quercus rotundifolia	oui	oui	oui	oui	Non car ne vise pas les habitats
	Yeuseraie à sylvofaciès de Chêne pubescent clairsemée [45.3 ; G2.12] Non	9340 Forêts à Quercus ilex (chene vert) et Quercus rotundifolia	oui	oui	oui	oui	Non car ne vise pas les habitats
	Yeuseraie mésophile sylvofaciès à Chêne pubescent [45.31 ; G2.121]	9340 Forêts à Quercus ilex (chene vert) et Quercus rotundifolia	oui	oui	oui	oui	Non car ne vise pas les habitats
	Yeuseraie sur blocs à Chêne pubescent et Cade [45.31 ; G2.121]	9340 Forêts à Quercus ilex (chene vert) et Quercus rotundifolia	oui	oui	oui	oui	Non car ne vise pas les habitats
	Yeuseraie sur très gros blocs à Chêne pubescent et Nombriil de vénus [45.31 ; G2.121]	9340 Forêts à Quercus ilex (chene vert) et Quercus rotundifolia	oui	oui	oui	oui	Non car ne vise pas les habitats
Flore	Gagée de Lacaitae	Gagea lacaitae	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	N°FR9301621 : « Marais de Gavoti- Lac de bonne Cougne- Lac Redon »	N°FR9301626 : Val d'Argens »	N°FR9301606 : « Massif de la Sainte Baume »	N°FR9301622 : « La plaine et le Massif des Maures »	N°FR9310110 : « Plaine des Maures »
Oiseaux	Fauvette pitchou	Curruca undata	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
	Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
	Serin cini	Serinus serinus	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
	Verdier d'Europe	Chloris chloris	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
	Fauvette mélanocéphale	Curruca melanocephala	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
Amphibiens	Grenouille verte	Pelophylax sp.	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
Reptiles	Couleuvre de Montpellier	Malpolon monspeulanus	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
	Orvet fragile	Anguis fragilis	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
Insectes	Grand Capricorne	Cerambyx cerdo	Non visé	oui	oui	oui	Non visé
	Lucane Cerf-volant	Lucanus cervus	Non visé	oui	oui	oui	Non visé
Mammifères	Écureuil roux	Sciurus vulgaris	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	Non visé	oui	oui	oui	Non visé
	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	oui	oui	oui	oui	Non visé
	Murin de Capaccini	Myotis capaccinii	Non visé	oui	oui	oui	Non visé
	Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
	Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé
	Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	N°FR9301621 : « Marais de Gavoti- Lac de bonne Cougne- Lac Redon »	N°FR9301626 : Val d'Argens »	N°FR9301606 : « Massif de la Sainte Baume »	N°FR9301622 : « La plaine et le Massif des Maures »	N°FR9310110 : « Plaine des Maures »
	Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé	Non visé

Sur le site du projet 5 espèces désignés par un ou plusieurs sites N2000 ont été contactées sur le site.

Il s'agit de 2 insectes : Grand Capricorne et Lucane Cerf-volant

Et 3 chiroptères : Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Murin de Capaccini

Les mesures mises en place dans le cadre de la démarche ERC du volet naturel de l'étude d'impact permettent de diminuer les effets du projet sur ces espèces.

## VI. Incidences du projet

Après la création du projet et les mesures d'évitement et de réduction, nous attendons 0 perte nette de biodiversité. Après la mise en place des mesures de compensation et d'accompagnement, il est probable que nous obtenions un gain net d'abondance spécifique étant donnée la mise en place d'une gestion adaptée. Il n'est pas exclu que la gestion et les plantations mènent vers une augmentation de la richesse spécifique.

Le projet situé à plus de 7 km du premier zonage Natura 2000 ne nécessite pas de dossier d'incidence Natura 2000. Les corridors ont été corrélés aux capacités de déplacement des espèces, le projet n'aura pas d'incidences sur les populations des zonages Natura 2000 alentours. Les habitats d'intérêt communautaire sur le site sont pris en compte dans les mesures d'accompagnement.

### Surface à défricher

Le dossier d'étude d'impact vise l'obtention du permis d'aménager des terrains, en vue de la construction ultérieure des plateformes logistiques.

Dans le cadre du permis d'aménager il est nécessaire de défricher la totalité des surfaces situées sous l'emprise du chantier seront défrichées.

La superficie de défrichement s'élève à :

Identifiant de parcelle	Surface à défricher (ha)
BW 211	13,90
BS 339	20,91
BS 340	0,27
BS 328	0
BW 208	0

Soit un total de 35,08 ha de défrichement évalué.



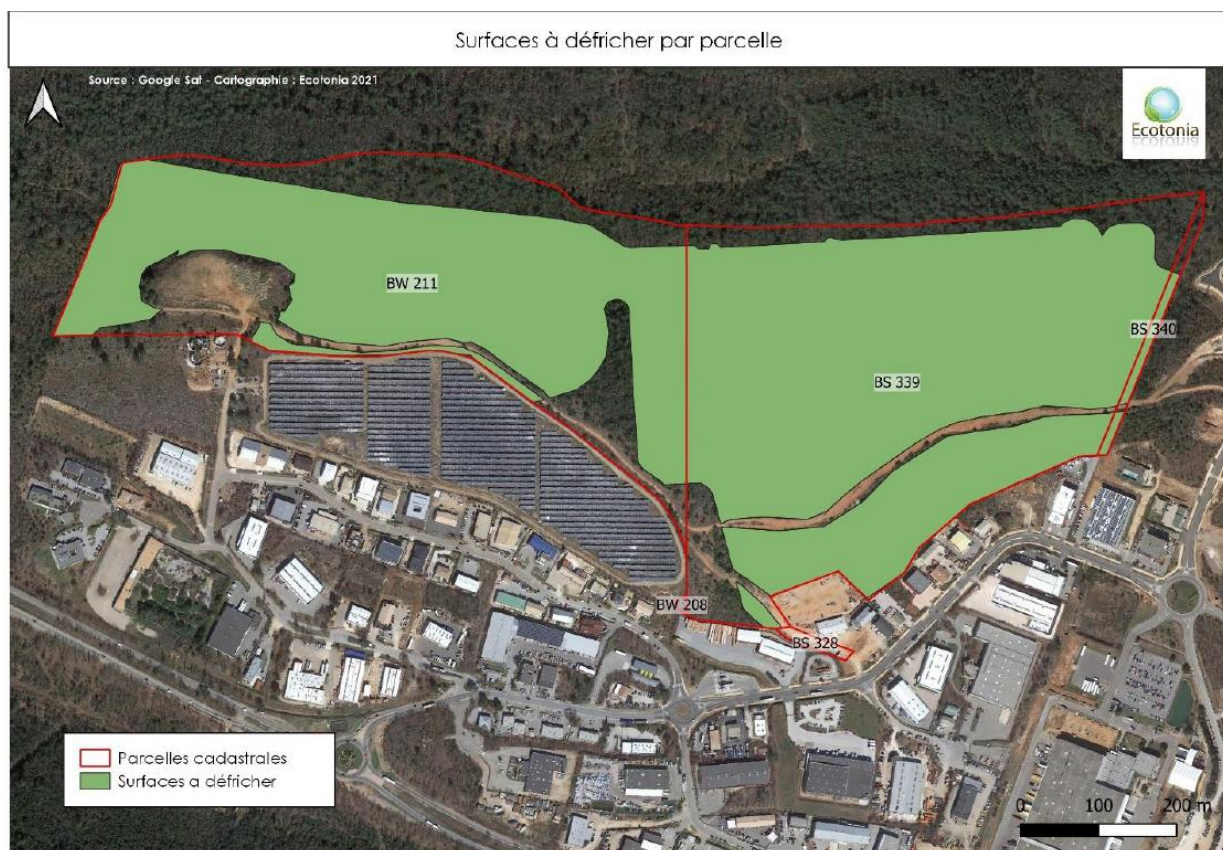


Figure 3 : Cartographie des zones à défricher sur les parcelles cadastrales

### Description du processus de déboisement et dessouchage

La société SERPE qui interviendra pour le déboisement et dessouchage est spécialisée dans l'environnement paysager, le génie végétal et la gestion des milieux aquatiques. Les équipes SERPE seront chargés des opérations de déboisement et dessouchage, travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage et d'entretien de la végétation.

L'entreprise est compétente et qualifiée pour les travaux de gestion du végétal aux abords d'établissements fréquentés par le public, et est spécialisée dans la protection et la restauration de milieux naturels, tels les zones Natura 2000.

### Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Les travaux respecteront les calendriers biologiques des espèces définis dans le volet naturel de l'étude d'impact.

### Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Afin de réduire l'impact des nuisances sonores et physiques pouvant résulter des travaux entrepris pour la réalisation du projet, il est nécessaire d'adapter le calendrier des travaux au cycle biologique des espèces contactées sur l'aire d'étude et présentant des enjeux de conservation.

Suivant les secteurs il peut y avoir différentes périodes de l'année concernées : la nidification et le gîtes des oiseaux et chiroptères, la migration et la reproduction des amphibiens, la sortie des reptiles, etc.

Pour cela, il faut prendre en compte les périodes sensibles de chaque espèce pour ajuster les périodes d'intervention pour le chantier en fonction des contraintes.

- Le respect des périodes de sensibilité permet d'éviter les impacts les plus lourds en termes de destruction d'individus d'espèces protégées.
- Les résidus devront être exportés et traités dans les filières spécialisées pour éviter que la faune puisse trouver refuge au sein des amas végétaux/débris.
- Le phasage temporel devra être strictement respecté pour les travaux lourds de défrichage, pour terrassement.
- Pour les groupes amphibiens, reptiles et chauves-souris, en cas de nécessité les manipulations devront être réalisées par et/ou avec un écologue.

La planification des travaux en amont doit tenir compte de la biologie des espèces. La planification doit être revue mensuellement, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

D'après l'étude Faune/Flore menée, le planning travaux à respecter et adapté à la biologie des espèces recensées sur le site est le suivant :

Tableau 2 : Planning des travaux adapté à la biologie des espèces recensées sur le site

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>Avifaune</b>										<b>Début des travaux</b>		
<b>Amphibiens</b>										Défavorabilisation du bassin d'infiltration + (déplacement éventuels individus) + mise en place de filet	<b>Début des travaux</b>	
<b>Reptiles</b>										Démontage de pierriers (...)	<b>Début des travaux</b>	
<b>Chiroptères</b>										Vérification des arbres et abattages successifs	<b>Début des travaux</b>	
<b>Insectes</b>										<b>Début des travaux</b>		
<b>Mammifères</b>										<b>Début des travaux</b>		
<b>Défrichage Année (n)</b>	-									Défavorabilisation, démontage et vérification	Défrichage	
<b>Conduite de travaux (n+1)</b>	Conduite des travaux dans la continuité immédiate des travaux de défrichage											

## VII. Conclusion

### **Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

**X NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Aucun site Natura 2000 n'est à signaler dans les alentours immédiats du projet.

**L'éloignement du projet par rapport à ces sites Natura 2000, et l'absence des habitats et espèces visés dans la zone d'étude et ses abords immédiats, permettent d'affirmer que les incidences du projet sur Natura 2000 sont faibles à nulles.**